

**AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS**

Avis est donné que le conseil de la Ville, à son assemblée du 26 novembre 2007, a adopté le règlement suivant :

07-039 Règlement autorisant un emprunt de 925 000 \$ pour le financement des travaux d'éclairage de rues ainsi que pour l'enfouissement des fils conducteurs dans le secteur patrimonial de la maison Saint-Gabriel

À son assemblée du 25 février 2008, le conseil a adopté la résolution CM08 0111 modifiant l'article 1 de ce règlement.

Ce règlement, tel que modifié par la résolution CM08 0111, a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et des Régions le 10 avril 2008. Il entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau à la Direction du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Il peut également être consulté en tout temps sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements

Montréal, le 17 avril 2008

Le greffier par intérim de la Ville,
M^e Yves Saindon